



REGLEMENT INTÉRIEUR ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE, DES ACTIVITES PERI-EDUCATIVES ET DE
L'ACCUEIL DE LOISIRS
GERES PAR LES FRANCAS DU MAINE ET LOIRE
POUR LA COMMUNE DE SAINT CLÉMENT DE LA PLACE



LES FRANCAS

Mouvement d'éducation populaire, fédération laïque de structures et d'activités éducatives, sociales et culturelles, les Francas sont reconnus d'utilité publique, agréés par les ministères de l'Éducation nationale, et de la Jeunesse et des Sports. Dans le Maine et Loire, les Francas portent leurs valeurs et leur projet d'éducation « avec les enfants et les jeunes d'aujourd'hui, vers l'homme et le citoyen le plus libre et le plus responsable possible, dans la société la plus démocratique possible », au travers de nombreuses activités, dont la gestion de centres de loisirs, d'accueils périscolaires et d'accueils de jeunes pour le compte de collectivités.

1) DISPOSITIONS GÉNÉRALES



Le présent texte est destiné à réglementer le fonctionnement intérieur de l'accueil périscolaire (AP), des activités péri-éducatives (TAP) et de l'accueil de loisirs (ALSH) gérés pour la Commune de Saint Clément de la Place par les Francas du Maine et Loire.

Ces structures sont déclarées aux Services Départementaux de la Jeunesse, Engagement et Sports du Maine et Loire et cofinancées par la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, le Conseil Départemental du Maine et Loire et la Commune de Saint Clément de la Place.

Le projet pédagogique de l'accueil périscolaire, des activités péri-éducatives et de l'accueil de loisirs regroupe les orientations éducatives de l'équipe d'animation. C'est un contrat de confiance entre l'équipe d'animation, les parents et les enfants qui permet de donner du sens aux activités proposées et à la vie quotidienne de la structure.

A travers l'ensemble des projets et des activités, ce temps d'accueil vise à donner plus d'autonomie à l'enfant, en respectant son rythme propre et en répondant à ses besoins ; à faire participer les enfants à des projets collectifs pour développer leurs capacités à vivre-ensemble. Nous vous invitons à prendre connaissance du projet pédagogique de la structure fréquentée par votre enfant sur place.

L'équipe d'animation est composée, dans le respect des conditions fixées par le ministère de la jeunesse et des sports, de personnels qualifiés et majoritairement permanents. Les taux d'encadrement sont conformes à la réglementation : 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans pour l'accueil périscolaire ; 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans pour l'accueil de loisirs ; et 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans pour les activités péri-éducatives. L'équipe d'animation est enrichie pendant les vacances par des jeunes du territoire dans un parcours d'engagement éducatif.

2) INSCRIPTION ET ANNULATION

Toute inscription est conditionnée par :

- l'acceptation des conditions de ce règlement intérieur
- la validité de son adhésion aux Francas du Maine et Loire (excepté pour les TAP)
- l'absence de dettes auprès des Francas du Maine et Loire
- la fourniture de l'ensemble des documents demandés



Inscription¹ : L'inscription s'effectue via le portail familles, accessible via le site internet de la commune de Saint Clément de la Place : www.saint-clement-de-la-place.fr
Lors de l'inscription, les parents ou responsables légaux devront communiquer leurs coordonnées, afin d'être contactés si nécessaire, et donneront pouvoir au responsable de la structure, pour agir dans l'intérêt de l'enfant, en cas d'accident.

Les inscriptions pour l'accueil de loisirs, l'accueil périscolaire et les Temps d'Activités Périscolaires se font directement via le portail familles de la Mairie de Saint Clément de la Place (cf. site internet ci-dessus).

Annulation² : L'annulation d'une inscription en accueil de loisirs devra être effectuée une semaine avant le mercredi concerné ou, pour les vacances, une semaine avant le premier jour de l'inscription annulée. A défaut, la réservation sera facturée. Trois absences non-justifiées seront susceptibles d'entraîner une exclusion temporaire ou définitive afin de permettre l'accueil du plus grand nombre d'enfants au sein des structures. En cas de maladie, la journée ne sera pas facturée si la famille fournit un certificat médical, dans les 48 heures.

3) ACTIVITES ET SORTIES

Activités : Les activités proposées au sein des structures ont une dimension éducative et ludique. Elles sont adaptées aux possibilités et besoins des enfants. Le fonctionnement des

structures permet de tenir compte, dans un cadre collectif, des besoins de chaque enfant. Nous vous invitons à prendre connaissance du programme d'activité à l'avance en consultant les panneaux d'affichage présents sur les structures.

Elles sont conformes aux projets pédagogique et éducatif définis par l'association et l'équipe d'encadrement, qui pourront se faire aider de toute personne compétente. Ce projet est élaboré annuellement.

Durant le temps d'accueil périscolaire, il est possible pour l'enfant de réviser ses leçons mais aucun encadrement spécifique ne sera mis en place.

Dans le cadre des projets développés par l'équipe d'animation, des activités ou sorties en extérieur peuvent être proposées aux enfants. Pour respecter le projet pédagogique en cas de sortie ou activité spécifique en dehors de la structure, la présence continue de l'enfant peut être obligatoire. Dans le cas où l'enfant ne pourra pas participer à ces activités ou sorties extérieures, il est conseillé au parent ou responsable légal de ne pas l'amener au sein de la structure le jour prévu à l'extérieur.

Le non-respect des horaires pourrait perturber le temps des activités prévu par l'équipe d'animation et pourrait donc remettre en cause l'admission de l'enfant au centre de loisirs.

Sorties : Aucun enfant ne pourra quitter seul l'Accueil Périscolaire, les TAP ou l'ALSH sans avoir fourni une autorisation écrite dûment datée et signée par les parents ou le responsable légal.

4) FONCTIONNEMENT

Horaires : A compter du 1^{er} septembre 2023 et jusqu'au 31 août 2024, l'accueil s'effectue directement sur les structures aux horaires suivants :

- pour l'accueil périscolaire :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Plage d'accueil avant l'école	7h30 à 8h20	7h30 à 8h20	7h30 à 8h20	7h30 à 8h20
Plage d'accueil après l'école	15h45 à 18h30	16h30 à 18h30	16h30 à 18h30	15h45 à 18h30

¹ Renvoi annexe 1 : Modalités d'inscriptions

² Renvoi annexe 2 : Modalités de réservation en centres de loisirs

	Mercredi
Plage d'accueil avant l'école	7h30 à 8h20
Plage d'accueil après l'école avec Repas seul	12h00 à 14h00
Plage d'accueil après l'école sans repas	14h00 à 18h30
Plage d'accueil après l'école repas + après midi	12h00 à 18h30

- **pour l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires :**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Péricentre matin	7h30 à 9h00	7h30 à 9h00	7h30 à 9h00	7h30 à 9h00	7h30 à 9h00
Péricentre soir	17h00 à 18h30	17h00 à 18h30	17h00 à 18h30	17h00 à 18h30	17h00 à 18h30

Horaire de fonctionnement du Centre de Loisirs (hors péricentre matin et soir) :

Journée avec repas	Demi-journée avec repas	Demi-journée sans repas
9h00 à 17h00	9h00 à 14h00 OU 12h00 à 17h00	9h00 à 12h00 OU 14h00 à 17h00

Des facilités seront organisées pour permettre aux enfants de pratiquer une activité extérieure à l'ALSH, selon des modalités définies ci-après³.

- **pour l'activité péri-éducative (TAP) :**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Temps d'Activités Péri-scolaires		15h00 à 16h30		15h00 à 16h30	

L'Accueil Périscolaire et les Temps d'Activités Périscolaires sont ouverts sur les jours d'école.

Accueil du matin : Les parents ou responsables légaux doivent accompagner leurs enfants dans les locaux de l'accueil périscolaire ou de l'accueil de loisirs, directement auprès des animateurs.

La responsabilité de l'association est engagée au moment où le parent confie l'enfant à l'animateur et ce, jusqu'au retour des parents. A partir du moment où le parent est présent au sein de la structure, l'enfant est sous sa responsabilité.

Accueil du soir : Les parents ou responsables légaux doivent récupérer leurs enfants dans les locaux de l'accueil périscolaire de l'activité péri-éducative ou de l'accueil de loisirs. Le cas échéant, un représentant dûment mandaté (autorisation à remplir, prévue dans la fiche de renseignement et disponible au sein de chaque structure) pourra récupérer l'enfant. Conformément aux consignes du ministère de la jeunesse et des sports, les enfants de moins de 6 ans ne pourront pas être récupérés par un jeune de moins de 16 ans.

Nous vous demandons de bien vouloir veiller à respecter scrupuleusement les horaires du service, afin de ne pas obliger le personnel d'animation à prolonger son activité au-delà des limites fixées. En cas de retard important et sans nouvelle de vous, nous serons contraints, conformément à la loi, de placer votre enfant sous la responsabilité de l'autorité de police compétente. En cas de retard à la fermeture de l'accueil périscolaire, une pénalité financière de 5,00 € apparaîtra sur la facture par retard.

³ Il est possible pour l'enfant de pratiquer d'autres activités durant sa journée d'accueil de loisirs (hormis dans le cas des sorties prévues par l'accueil de loisirs). Mais, il appartient à la famille d'organiser, en lien avec la direction de la structure, son départ comme son retour à l'ALSH. Enfin, l'usage de cette faculté n'ouvrira pas droit à une baisse du tarif appliqué.

5) ALIMENTATION, SANTÉ ET ASSURANCE

Santé : Les parents sont tenus d'informer les responsables de tout problème (médical ou autre) susceptible d'entraîner un comportement particulier de l'enfant ou de l'empêcher de pratiquer certaines activités.

En cas de traitement médical, il est demandé à la famille d'éviter une prescription pendant les heures de présence au centre de loisirs. En cas d'impossibilité, conformément à la réglementation, tout traitement médical doit être spécifié au responsable de la structure par écrit l'autorisant à administrer le médicament à l'enfant, accompagné d'une photocopie de l'ordonnance du médecin. Le médicament, afin d'éviter tout incident, ne devra pas transiter par l'enfant, mais être remis directement aux animateurs dans son emballage d'origine et marqué au nom de l'enfant. Aucun traitement ne sera administré par l'équipe à l'enfant sans ces documents.

Les régimes alimentaires pour allergies ne pourront être respectés que dans la mesure où un certificat médical sera fourni par le responsable légal de l'enfant. Dans les situations les plus sérieuses, un projet d'accueil individualisé pourra être mis en place en lien avec le médecin de famille et le directeur de la structure.

Les enfants ne doivent pas être atteints d'une maladie contagieuse susceptible de nuire à la santé de leurs camarades. En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra pas être accueilli au sein de la structure. Une information par voie d'affichage sera diffusée si un cas de contagion était constaté ou porté à notre connaissance.

Pour les enfants présentant des problèmes de santé ou un handicap⁴ nécessitant un accueil particulier, une réunion entre le responsable de la structure et les parents sera organisée afin d'évaluer l'intérêt de l'accueil et la possibilité ou non d'accueillir l'enfant. Les enfants en situation de handicap seront accueillis sous réserve d'être scolarisés. Si le degré ou le type de handicap de l'enfant nécessite son accompagnement par une assistante de vie pendant le temps scolaire, il devra obligatoirement être accompagné dans les mêmes conditions sur l'accueil périscolaire. A défaut, l'enfant ne pourra pas être accepté.

En cas d'accident concernant l'enfant, les Francas du Maine et Loire s'engagent à prévenir la famille, le médecin de famille ou un médecin disponible. Dans le cas d'un accident grave, le responsable contactera le SAMU (15) qui prendra les décisions nécessaires (intervention des pompiers, lieu d'hospitalisation, etc.). En aucun cas, le personnel de la structure ne prendra en charge le transport de l'enfant.

Concernant l'accueil périscolaire du soir, les familles doivent fournir le goûter à leur enfant, l'accueil périscolaire ne fournit pas de goûter sauf le mercredi après-midi et pendant les périodes extrascolaires.

Conformément à la réglementation des accueils collectifs de mineurs, les mineurs accueillis doivent être à jour de l'ensemble des vaccinations obligatoires afin d'être accueilli au sein de l'accueil collectif de mineurs.

Assurance : L'association souscrit une assurance responsabilité civile et matérielle, mais décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets.

Les dommages subis par les enfants ne pourront être indemnisés que dans la mesure où la responsabilité de la structure sera engagée. Dans le cas contraire, il est rappelé aux parents et responsables légaux que les enfants doivent être couverts par leur assurance personnelle. Au titre des dommages que peut causer votre enfant, il est indispensable qu'il soit garanti dans le cadre d'un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » couvrant les activités péri et extra scolaires.

La direction décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol de tout objet apporté au sein de l'accueil périscolaire de l'accueil péri-éducatif ou de l'accueil de loisirs par l'enfant.



6) TARIFICATION & PAIEMENT

Tarifs : La tarification est faite en fonction du quotient familial. Les tarifs sont réévalués chaque année en septembre et définit pour les familles selon le quotient calculé sur le site Caf Pro.

Si le justificatif du Quotient Familial n'est pas présenté, le tarif le plus élevé sera appliqué.

⁴ Au sens de la nouvelle définition donnée par la loi française du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Au sein du centre de loisirs, différents tarifs sont proposés en fonction du mode de fréquentation choisi :

- Un tarif à la journée
- Un tarif à la 1/2 journée intégrant le repas, début du service à 12h00 pour 1/2 journée « après-midi » et fin du service à 14h00 pour la 1/2 journée « matin ».
- Un tarif à la 1/2 journée sans repas pour le matin seulement jusqu'à 12h00 ou l'après-midi seulement avec un accueil à partir de 14h00.
- Pour les enfants qui apportent leur repas à cause d'un régime alimentaire spécifique, une déduction de 0,50€ sur le prix sera appliquée. Un certificat médical attestant de ce régime devra être fourni.



Tarifs du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 :

TARIFS - ANNÉE SCOLAIRE 2023 / 2024											
		HORS VACANCES				VACANCES SCOLAIRES					
		Périscolaire matin ou soir	Périscolaire mercredi		Journée		Demi-journée		Pré ou post accueil 2023	Séjours	
			<i>avec repas septembre 2023</i>	<i>post accueil septembre 2023</i>	<i>avec repas septembre 2023</i>	<i>sans repas septembre 2023</i>	<i>avec repas septembre 2023</i>	<i>sans repas septembre 2023</i>		<i>3 jours septembre 2023</i>	<i>5 jours septembre 2023</i>
Quotient familial	Tranche QF	<i>Tarif horaire septembre 2023</i>	12h - 17h	17h - 18h30	9h- 17h	9h-12h puis 14h- 17h	9h- 14h ou 12h-17h	9h-12h puis 14h- 17h			
Inf. 500	QF A	1,05 €	4,69 €	1,11 €	5,81 €	2,23 €	4,69 €	2,23 €	1,11 €	38,44 €	64,06 €
501-750	QF B	1,10 €	4,81 €	1,11 €	6,24 €	3,90 €	4,81 €	3,79 €	1,11 €	41,78 €	69,63 €
751-900	QF C	1,31 €	6,68 €	1,11 €	7,91 €	6,13 €	6,68 €	5,02 €	1,11 €	55,15 €	91,91 €
901-1100	QF D	1,46 €	8,91 €	1,34 €	12,25 €	8,36 €	8,91 €	7,25 €	1,34 €	66,84 €	111,39 €
1101-1300	QF E	1,60 €	12,25 €	1,34 €	14,48 €	11,70 €	12,25 €	10,03 €	1,34 €	73,52 €	122,53 €
1301-1500	QF F	1,74 €	15,60 €	1,34 €	16,71 €	13,48 €	15,60 €	13,70 €	1,34 €	80,20 €	133,67 €
Sup. 1501	QF G	1,81 €	16,71 €	1,34 €	17,82 €	14,71 €	16,71 €	14,92 €	1,34 €	86,89 €	144,81 €

ATTENTION :

Tout retard de paiement de plus de deux mois occasionnera une majoration de la facture de 10% de la facture initiale.

Tout retard de paiement de plus de quatre mois occasionnera une majoration de la facture de 30% de la facture initiale et engendrera l'exclusion de l'enfant jusqu'au règlement de la facture.

Passé six mois de retard de paiement, les Francas s'autorisent à faire appel à un huissier afin de recouvrer la dette de la famille.

Paielements⁵ :

Modes de règlement : Les règlements des factures des accueils périscolaires et des accueils de loisirs se feront selon les modalités suivantes :

- numéraire,
- prélèvement automatique (sur présentation du mandat de prélèvement SEPA fourni avec le dossier d'inscription),
- chèque à l'ordre de « Les Francas du Maine et Loire»,
- chèques CESU ou ANCV (vous devez compléter la valeur du chèque ANCV par un chèque bancaire si besoin). Nous ne rendons pas la monnaie et tout paiement par chèque CESU ou chèque ANCV ne pourra pas donner lieu à un remboursement. Les chèques de l'année N seront acceptés jusqu'au 15/01/N+1.
- e-CESU, numéro d'affiliation des Francas du Maine et Loire : 1142507

En cas de rejet de votre moyen de paiement, les frais bancaires vous seront facturés. En cas de difficultés ou de problèmes particuliers le responsable de la structure se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.

Aides financières : En cas de prise en charge par votre Comité d'Entreprise, le Conseil Départemental, l'Union Départementale des Associations Familiales ou autres, une attestation stipulant les conditions de prise en charge devra nous être fournie et une facture sera établie.

7) LITIGES ET DROITS A L'IMAGE

Litiges : En cas de litige, les Francas se réservent le droit de prendre toutes les mesures nécessaires à la régularisation de la situation. Ainsi, en cas de comportement d'un enfant mettant en difficulté la gestion du groupe ou sa sécurité, il pourra être exclu temporairement de tout ou partie des activités prévues (par exemple lors de sorties).

Le non-respect de ce règlement intérieur pourra entraîner un refus temporaire ou définitif de l'enfant sur la structure.

Droit à l'image : Dans le cadre de ses activités, le centre de loisirs ou l'accueil périscolaire est amené à réaliser des œuvres collectives et des photographies des enfants. Les parents sont invités à découvrir ces réalisations et/ou reportages lors de rencontres programmées. Sauf mention contraire spécifiée sur la fiche d'inscription avant signature, le centre de loisirs ou l'accueil périscolaire se réserve le droit :

- de conserver les créations des enfants nécessaires à la réalisation d'un projet collectif spécifique (fête, exposition...),
- d'utiliser les photographies des enfants pour affichage au sein de la structure et/ou sur les supports de communication interne et externe (journal de la structure, site internet, plaquettes, ...).

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de l'activité. Les destinataires des données sont les personnels en charge de la gestion. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser aux Francas du Maine et Loire.

8) REGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Conformément à la loi du 25 mai 2018, les objectifs de la RGPD sont les suivants :

- Renforcer les droits des personnes,
- Responsabiliser les acteurs traitant des données,
- Crédibiliser la réglementation.

L'ensemble de vos données personnelles transmises aux Francas du Maine et Loire dans le cadre de l'inscription de votre enfant serviront exclusivement à la gestion des différentes activités sur l'année scolaire 2020/2021, et ne sera cédé, à aucun tiers.

Vous pouvez demander à tout moment, la modification ou la suppression des données personnelles transmises en début d'année.

⁵Renvoi annexe 3 : modalités de paiement

Contacts :

Les Francas du Maine et Loire / Structure de Loisirs de Saint Clément de la Place

Espace Enfance

13 rue du Clos des Vignes

49370 Saint Clément de la Place

Tél. : 02.41.86.92.64

E-mail : alsh.stclement@francas-pdl.asso.fr / animation.stclement@francas-pdl.asso.fr

Direction du territoire : Virginie PERCIVAL / Jason BALLUS

Les Francas du Maine et Loire / Siège départemental

29 rue du Chef de Ville

49100 ANGERS

Tél : 02 41 48 02 03

E-mail : francas49@francas-pdl.asso.fr

Direction départementale : Alexis HUAULMÉ



ANNEXE 1

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Les enfants accueillis en accueils périscolaires doivent être âgés de 3 ans avant le 31 décembre de l'année N.

L'accueil de loisirs accueille les enfants âgés de 3 à 13 ans révolus.

L'accueil péri-éducatif accueille les enfants scolarisés à l'école Alfred de Musset de Saint Clément de la Place

Un enfant est considéré comme inscrit dès que le dossier d'inscription, dûment rempli et signé, est remis au secrétariat de l'accueil périscolaire, de l'accueil péri éducatif ou de l'accueil de loisirs.

Le responsable de la structure enregistre un dossier, sur présentation des feuilles de renseignements sur lesquelles figureront, entre autres, les renseignements administratifs et médicaux : photocopies des vaccinations, des maladies infantiles, allergies et régimes alimentaires. Dans le cas où les parents n'ont pas signalé d'éléments particuliers, le gestionnaire décline toute responsabilité en cas de problème.

Lors de l'inscription, les parents ou responsables légaux devront communiquer leurs coordonnées, afin d'être contactés si nécessaire, et donneront pouvoir au responsable de l'accueil, pour agir dans l'intérêt de l'enfant, en cas d'accident.

L'inscription est renouvelée pour chaque rentrée des classes. Tout dossier non renouvelé ou incomplet ne pourra valider l'inscription et l'accueil de l'enfant.

Liste des pièces à fournir :

- Fiche sanitaire complète (à remplir avec la photocopie de la page vaccins recommandée du carnet de santé de l'enfant). Les renseignements concernant les régimes alimentaires doivent figurer sur cette fiche.
- Fiche d'inscription à compléter et à vérifier, avec les coordonnées des tuteurs légaux de l'enfant, ainsi que le nom et les coordonnées de deux personnes majeures à joindre en cas d'urgence.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- En cas de divorce ou de séparation, un extrait du jugement indiquant clairement les modalités de garde de l'enfant devra être fourni.
- Remplir la fiche d'autorisation parentale pour les personnes venant chercher l'enfant.
- L'adhésion famille d'un montant de 23,00 €, chèque à l'ordre des Francas du Maine et Loire.

En cas de changement dans les diverses informations demandées, les responsables légaux de l'enfant s'engagent à le signaler au responsable de la structure, afin que celui-ci puisse les prévenir rapidement en cas d'urgence.

Pour les mercredis :

Afin de garantir le bon fonctionnement des services, les inscriptions faites plus de quinze jours avant le premier jour de présence de l'enfant sur les structures seront prises en compte. Les inscriptions faites moins de quinze jours avant le premier jour de présence de l'enfant seront conditionnées aux places disponibles.

Pour les TAP

Afin de garantir le bon fonctionnement de la structure, l'inscription pour les TAP sera effective pour l'ensemble de l'année scolaire 2023 / 2024. La facturation des TAP s'effectuera de façon mensuelle, soit un dixième du montant annuel.

ANNEXE 2 MODALITES D'ANNULATION

Réservation des mercredis : Les réservations sont trimestrielles et s'effectuent pour les trois périodes suivantes : de septembre à décembre, de janvier à mars, et enfin, d'avril à juillet. Une réservation ne constitue pas une confirmation d'inscription. Tout enfant non-inscrit au préalable pourra être refusé. Et l'acceptation des dossiers de candidatures pour l'année n'abstient pas de faire une demande trimestrielle.

Réservation des vacances : Ces réservations s'effectuent selon le même principe que les mercredis, environ un mois avant le début des vacances.

Annulation : Afin de parfaire l'équilibre entre le nombre d'enfants et d'animateurs, qui est soumis à une réglementation très stricte, il est demandé aux familles, lorsqu'une annulation est nécessaire, d'annuler l'inscription le plus rapidement possible.

L'annulation des réservations devra être effectuée une semaine avant le mercredi concerné ou, pour les vacances, une semaine avant le premier jour de réservation annulé. A défaut, la réservation sera facturée. Trois absences non-justifiées seront susceptibles d'entraîner une exclusion temporaire ou définitive. En cas de maladie, la journée ne sera pas facturée si la famille fournit un certificat médical, dans les 48 heures.



ANNEXE 3 MODALITES DE PAIEMENT

Les factures du périscolaires (matin, soir et mercredi) sont disponible via le portail familles. De ce fait, veuillez indiquer un seul nom de facturation. Celle des vacances scolaires sera disponible 15 jours après la fin des vacances scolaires.
Le justificatif de domicile du responsable légal de l'enfant fait foi quant à la facturation.

Les documents administratifs demandés pour constituer le dossier d'inscription sont nécessaires au calcul du tarif, correspondant à la situation de chaque famille. En leur absence, le tarif le plus fort sera appliqué. Ce calcul sera effectué en présence du responsable légal et signé pour acceptation.

Ces tarifs seront calculés à partir du quotient familial, un justificatif sera nécessaire.
Tout changement de situation doit être signalé dans les plus brefs délais à la direction.



ANNEXE 4 RÈGLE DE VIE

L'enfant accueilli à l'accueil périscolaire, l'accueil péri éducatif ou à l'accueil de loisirs, est placé sous la responsabilité de l'équipe d'animation. Il devra donc respecter les consignes que celle-ci pourra lui donner. Ces règles sont indispensables, dans un accueil collectif, afin d'assurer la sécurité de l'enfant ainsi que celle des autres enfants.

L'enfant devra avoir une attitude respectueuse à l'égard des autres enfants, des adultes, des locaux, du mobilier, de l'environnement. Il ne devra pas mettre les autres enfants en danger ni perturber les activités.

Les règles de vie sont élaborées, le plus souvent, avec la participation des enfants. Elles sont portées à la connaissance de chacun, rappelées chaque fois que nécessaire. Le non-respect de ces règles de vie ne sera pas toléré. Après plusieurs rappels, l'enfant pourra être temporairement isolé du groupe s'il met celui-ci en danger ou empêche le déroulement normal de l'activité. Ce comportement pourra être signalé à la personne qui récupère l'enfant ou donner lieu à l'organisation d'une rencontre avec la famille de l'enfant, l'enfant et le responsable de la structure. L'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement de la structure si la situation ne s'améliore pas.

L'accueil périscolaire, l'accueil péri éducatif ou l'accueil de loisirs est un espace de convivialité, de respect et de tolérance où chaque enfant a sa place sans aucune distinction. L'équipe d'animation est garante de la sécurité physique et morale des enfants présents sur la structure.

Le responsable, se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne (adulte ou enfant) mettant en danger la sécurité des enfants.

